Publié le 08/12/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département de l'Isère
Ville de
Saint-Martin-d'Hères

Direction Habitat et
Politique de la Ville
Service GUSP
AB/CR/SC

N°2022/712

OBJET : Arrêté de nomination de mandataires préposés de la régie de recettes du service Habitat – Politique de la Ville pour le recouvrement des recettes liées à la location de matériel, vente de végétaux et services rendus aux habitants (antennes de quartier Nord et Sud)

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la décision n°2005/276 du 15/11/2005, portant institution de la régie de recettes citée en objet,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 SEP. 2022

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 9/9/2022

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 9/9/2022

ARRÊTE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016/370 du 20/07/2016.

Article 1 : Mesdames Caroline CIALDELLA, Céline GUETTE, Songul AKDAG et Monsieur Omar BRIKH sont nommés mandataires préposés de la régie de recettes du service Habitat – Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication et de notification suivantes :
- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- Notification aux intéressés.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa notification.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Le recours gracieux peut être exercé auprès de l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au-delà de deux mois vaut rejet implicite.
- Le recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 SEP. 2022

Le Maire,
M. David QUEIROS

VILLE DE SAINT-MARTIN D'HÈRES (Isère)

David QUEIROS
Maire,

Le Comptable public,
M. Benoit LEGAY-ESPINASSON

V. Belard

TRÉSORERIE DE SAINT-MARTIN D'HÈRES (ISÈRE)
038
056

Le Régisseur titulaire,
M. Julien INCARDONA

La Mandataire suppléante,
Mme Apolline FULCHIRON

Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Les mandataires préposés,
Mme Caroline CIALDELLA

Mme Céline GUETTE

Mme Songul AKDAG

Vu pour acceptation

M. Omar BRIKH

Vu pour Acceptation.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »